

## AVIS D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

### POUVOIR ADJUDICATEUR :

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
23, avenue Albert Einstein  
17071 LA ROCHELLE CEDEX 9  
Tél : 05 46 45 91 14 – FAX : 05 46 44 93 76  
courriel : [marches-publics@univ-lr.fr](mailto:marches-publics@univ-lr.fr)

### OBJET DU MARCHÉ :

**MARCHÉ DE FOURNITURES  
EQUIPEMENT DE CAPTATION ET D'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL**

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sous les références :  
11MAPA83

### PROCEDURE DE PASSATION :

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

### Les critères d'attribution sont classés et pondérés par ordre d'importance décroissante :

- Prix : 45 %
- Valeur technique : 40 %
- Délais de livraison et de mise en service : 10%
- Conditions de SAV : 5 %

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Nom et adresse de l'attributaire du marché :

**VISUAL IMPACT FRANCE  
74, Boulevard de Reuilly  
75012 PARIS**

**DATE DE L'ATTRIBUTION :** 23 novembre 2011

**NOMBRE D'OFFRES RECUES :** 2

**MONTANT DU MARCHÉ :** 16 340€ HT

**DATE D'ENVOI DE L'AVIS INITIAL DE PUBLICITE :**

Site de l'ULR : du 10/10/2011 au 24/10/2011

### **PROCEDURES DE RECOURS :**

Les différends et litiges seront réglés dans le respect des dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents : les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent marché sont soumis au Tribunal administratif, 15, rue de Blossac, BP 541 – 86020 POITIERS cedex. Le délai de recours est de deux mois.

Précisions sur les voies de recours :

Les candidats ont la faculté d'exercer :

- Soit un recours en référé précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551.1 et suivants du code de justice administrative en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence tant que le marché n'est pas signé.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de cet acte détachable
- Soit pour les candidats évincés, un recours en plein contentieux (demande d'annulation du marché) dans un délai de deux mois à compter de la publicité relative à la conclusion du marché.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des marchés publics

4, esplanade Charles de Gaulle 33 077 Bordeaux cedex, tel : 05 56 90 65 30, fax : 05 56 90 65 00

**DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION SUR LE SITE DE L'ULR:**

Date de diffusion :

**13/12/2011**

Département sous lequel votre annonce sera publiée : 17